

Numéro d'entreprise :

.....

Contact Center du Service Public Fédéral Finances : tél. 0257/ 257 57 (tarif normal)

**COPIE**

**à conserver par le contribuable**

---

**DECLARATION (n° 275.2) Exercice d'imposition 2010**

(Exercices comptables clôturés le 31 décembre 2009 ou en  
2010 avant le 31 décembre)

---

**La présente copie est u n i q u e m e n t destinée au contribuable et ne peut  
être renvoyée pour servir de déclaration valable.**

---

**Partie A - SOCIETES, ASSOCIATIONS, ETABLISSEMENTS OU ORGANISMES QUELCONQUES ETRANGERS  
 QUI SE LIVRENT A UNE EXPLOITATION OU A DES OPERATIONS DE CARACTERE LUCRATIF**
**I. - RESERVES**

A. BENEFICES RESERVES IMPOSABLES	Situation au début de la période imposable	Situation à la fin de la période imposable
a) Réserves imposables incorporées au compte "Dotation" . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
b) Solde des bénéfices maintenus dans les avoirs de l'établissement . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
c) Quotité imposable des plus-values de réévaluation . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
d) Réserves indisponibles . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
e) Réserves disponibles . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
f) Résultat reporté :                    { - bénéfice . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
{ - perte (en rouge) . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
g) Provisions imposables . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
h) Autres réserves figurant au bilan : . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
. . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
. . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
i) Réserves occultes : - réductions de valeur imposables . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
- excédents d'amortissements . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
- autres sous-évaluations d'actif et surestimations du passif . . . . .	. . . . . , . .	. . . . . , . .
Sous-total (pour le premier exercice comptable, mentionner zéro (0) à la ligne 004) :                    { positif . . . . .	. . . . . , . <b>004</b>	»   »   »
{ négatif (en rouge) . . . . .	. . . . . , . <b>005</b>	»   »   »
j) Majorations de la situation de début des réserves : - plus-values sur actions ou parts . . . . .	+ . . . . . , . <b>006</b>	»   »   »
- exonération définitive oeuvres audiovisuelles agréées tax shelter . . . . .	+ . . . . . , . <b>008</b>	»   »   »
- exonération des primes et subsides en capital et en intérêts régionaux . . . . .	+ . . . . . , . <b>014</b>	»   »   »
- autres . . . . .	+ . . . . . , . <b>007</b>	»   »   »
Totaux (un total par colonne)                    { positifs . . . . .	. . . . . , . <b>010</b>	. . . . . , . <b>012</b>
{ négatifs (en rouge) . . . . .	. . . . . , . <b>011</b>	. . . . . , . <b>013</b>
Mouvement de la période imposable                    { Augmentation (positif) . . . . .	. . . . . , .	. . . . . , . <b>020</b>
{ Prélèvement (négatif) (en rouge) . . . . .	. . . . . , .	. . . . . , . <b>021</b>
<b>B. BENEFICES RESERVES EXONERES</b>	<b>Situation au début de la période imposable</b>	<b>Situation à la fin de la période imposable</b>
a) Réductions de valeur sur créances commerciales . . . . .	. . . . . , . <b>301</b>	. . . . . , . <b>316</b>
b) Provisions pour risques et charges . . . . .	. . . . . , . <b>302</b>	. . . . . , . <b>317</b>
c) Plus-values exprimées mais non réalisées . . . . .	. . . . . , . <b>303</b>	. . . . . , . <b>318</b>
d) Plus-values réalisées autres que celles visées sub e), f), g) et h) . . . . .	. . . . . , . <b>304</b>	. . . . . , . <b>319</b>
e) Taxation étalée des plus-values réalisées . . . . .	. . . . . , . <b>305</b>	. . . . . , . <b>320</b>
f) Plus-values sur véhicules d'entreprises . . . . .	. . . . . , . <b>306</b>	. . . . . , . <b>321</b>
g) Plus-values sur bateaux de navigation intérieure . . . . .	. . . . . , . <b>311</b>	. . . . . , . <b>327</b>
h) Plus-values sur navires . . . . .	. . . . . , . <b>307</b>	. . . . . , . <b>322</b>
i) Réserve d'investissement . . . . .	. . . . . , . <b>308</b>	. . . . . , . <b>323</b>
j) Oeuvres audiovisuelles agréées tax shelter . . . . .	. . . . . , . <b>309</b>	. . . . . , . <b>324</b>
k) Autres éléments exonérés . . . . .	. . . . . , . <b>310</b>	. . . . . , . <b>325</b>
Totaux : . . . . .	. . . . . , . <b>315</b>	. . . . . , . <b>326</b>

**II. - DEPENSES NON ADMISES**

a) Impôts non déductibles . . . . .	029
b) Impôts, taxes et rétributions régionaux . . . . .	028
c) Amendes, pénalités et confiscations de toute nature . . . . .	030
d) Pensions, capitaux, cotisations et primes patronales non déductibles . . . . .	031
e) Frais de voiture et moins-values sur véhicules automobiles non déductibles . . . . .	032
f) Frais de réception et de cadeaux d'affaires non déductibles . . . . .	033
g) Frais de restaurant non déductibles . . . . .	025
h) Frais de vêtements professionnels non spécifiques . . . . .	034
i) Intérêts exagérés . . . . .	035
j) Intérêts relatifs à une partie de certains emprunts . . . . .	036
k) Avantages anormaux ou bénévoles et bénéfiques transférés à l'étranger . . . . .	037
l) Avantages sociaux ou avantages de titres-repas, chèques sport/culture ou écochèques . . . . .	038
m) Libéralités . . . . .	039
n) Réductions de valeur et moins-values sur actions ou parts . . . . .	040
o) Reprises d'exonérations antérieures . . . . .	041
p) Participation des travailleurs . . . . .	043
q) Indemnités pour coupon manquant . . . . .	026
r) Frais œuvres audiovisuelles agréées tax shelter . . . . .	027
s) Primes, subsides en capital et en intérêt régionaux . . . . .	024
t) Paiements non déductibles vers certains Etats . . . . .	054
u) Autres . . . . .	042
Total des dépenses non admises : . . . . .	044

## III. - DETAIL DES BENEFICES

1. Bénéfices réservés imposables (report de la ligne 020 ou 021 du cadre I - négatif en rouge) . . . . .	....., ..	
2. Dépenses non admises (report de la ligne 044 du cadre II) . . . . .	....., ..	
3. Résultats de biens immobiliers		
{ positifs . . . . .	....., ..	<b>045</b>
{ négatifs (en rouge) . . . . .	....., ..	<b>046</b>
4. Revenus d'associé dans des sociétés, groupements ou associations qui sont censés être dénués de la personnalité juridique		
{ positifs . . . . .	....., ..	<b>048</b>
{ négatifs (en rouge) . . . . .	....., ..	<b>049</b>
5. Résultat		
{ positif (bénéfice de la période imposable) . . . . .	....., ..	<b>060</b>
{ négatif (perte de la période imposable, en rouge) . . . . .	....., ..	<b>061</b>
a) Résultat effectif des activités de la navigation maritime, pour lesquelles le bénéfice est déterminé sur base du tonnage		
{ positif . . . . .	....., ..	
{ négatif (en rouge) . . . . .	....., ..	
b) Résultat effectif des activités pour lesquelles le bénéfice n'est pas déterminé sur base du tonnage		
{ positif . . . . .	....., ..	<b>062</b>
{ négatif (en rouge) . . . . .	....., ..	<b>063</b>
c) Eléments du résultat sur lesquels s'applique la limitation de déduction :		
1° Avantages anormaux ou bénévoles obtenus et avantages financiers ou de toute nature obtenus . . . . .	....., ..	<b>070</b>
2° Non-respect de l'obligation d'investir ou de la condition d'intangibilité relatives à la réserve d'investissement . . . . .	....., ..	<b>071</b>
3° Participation des travailleurs (report de la ligne 043) . . . . .	....., ..	<b>072</b>
Sous-total : . . . . . (A)	....., ..	<b>073</b>
4° Prélèvement sur certaines réserves et plus-values exonérées. . . . .	....., ..	<b>074</b>
5° Subsidés en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture . . . . .	....., ..	<b>076</b>
Total : . . . . .	....., ..	<b>075</b>
d) Résultat subsistant		
{ positif : résultat positif de la ligne 062 - ligne 075 . . . . . (B)	....., ..	<b>077</b>
{ négatif (en rouge) : résultat négatif de la ligne 062 - ligne 075 . . . . .	....., ..	
{ ou total de la ligne 063 et de la ligne 075 . . . . .	....., ..	<b>078</b>
6. A déduire de (B) (chaque déduction est à limiter au solde positif qui la précède immédiatement) :		
a) Eléments non imposables :		
1° Libéralités exonérées. . . . .	....., ..	<b>090</b>
2° Exonération pour personnel supplémentaire. . . . .	....., ..	<b>091</b>
3° Exonération pour personnel supplémentaire P.M.E. . . . .	....., ..	<b>092</b>
4° Exonération pour bonus de tutorat . . . . .	....., ..	<b>094</b>
5° Autres éléments non imposables . . . . .	....., ..	<b>095</b>
Total : . . . . .	....., ..	<b>096</b>
Solde : différence (B) - ligne 096 . . . . . (C)	....., ..	
b) Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés. . . . .	....., ..	<b>098</b>
Solde : différence (C) - ligne 098 . . . . . (D)	....., ..	
c) Déduction pour revenus de brevets. . . . .	....., ..	<b>101</b>
Solde : différence (D) - ligne 101 . . . . . (E)	....., ..	
d) Déduction pour capital à risque . . . . .	....., ..	<b>103</b>
Solde : différence (E) - ligne 103 . . . . . (F)	....., ..	
e) Pertes antérieures . . . . .	....., ..	<b>105</b>
Solde : différence (F) - ligne 105 . . . . . (G)	....., ..	
f) Déduction pour investissement . . . . .	....., ..	<b>107</b>
Solde : différence (G) - ligne 107 . . . . . (H)	....., ..	
7. Bénéfice provenant de la navigation maritime, déterminé sur base du tonnage . . . . . (I)	....., ..	<b>108</b>

8. Base imposable :	
a) Imposable au taux normal : total des rubriques (A), (H) et (I) .....	112
b) Imposable au taux réduit :	
1° Prélèvement sur certaines réserves et plus-values exonérées (voir ligne 074) :	
- imposable à 25 % .....	117
- imposable à 14 % .....	118
2° Subsidés en capital et en intérêts dans le cadre de l'aide à l'agriculture (voir ligne 076) : imposable à 5 % .....	119

#### IV. - COTISATION DISTINCTE

Dépenses ou avantages de toute nature non justifiés, bénéfiques dissimulés et avantages financiers ou de toute nature .....	120
---	-----

#### V. - COTISATION SUPPLEMENTAIRE DES DIAMANTAIRES AGREES ET REMBOURSEMENT DU CREDIT D'IMPOT POUR RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT ANTERIEUREMENT ACCORDE

A. Cotisation supplémentaire des diamantaires agréés .....	109
B. Remboursement d'une quotité du crédit d'impôt pour recherche et développement antérieurement accordé .....	223

#### VI. - REVENUS DEFINITIVEMENT TAXES ET REVENUS MOBILIERS EXONERES

1. Revenus définitivement taxés et revenus mobiliers exonérés d'actions ou parts :	
a) Revenus visés à l'art. 202, § 1, 1° et 3°, CIR 92, attribués par une société filiale de l'UE :	
- Revenus belges :	
- montant net .....	216
- précompte mobilier .....	217
- Revenus étrangers :	
- montant net .....	218
- précompte mobilier .....	219
b) Autres revenus :	
- Revenus belges :	
- montant net .....	220
- précompte mobilier .....	221
- Revenus étrangers :	
- montant net .....	225
- précompte mobilier .....	226
2. Revenus mobiliers exonérés, autres que ceux visés sous 1 et 7 : .....	228
3. Sous-total : .....	229
4. Frais (5 %) .....	230
5. Différence .....	231
6. Revenus résultant de l'application de l'art. 211, § 2, alinéa 3, CIR 92, ou de dispositions d'effet analogue dans un autre Etat membre de l'U.E. ....	232
7. Revenus mobiliers exonérés des titres d'emprunts de refinancement déterminés .....	233
Total : .....	234

**VII. - REPORT RDT**

1. Solde des RDT reporté . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>262</b>
2. Montant des RDT de la période imposable reportable sur la période imposable suivante . . .	+..... ..... ..... ....., . .	<b>263</b>
3. Montant des RDT visés sub 1 qui a été effectivement déduit durant la période imposable . . .	-..... ..... ..... ....., . .	<b>264</b>
4. Solde des RDT reportable sur la période imposable suivante . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>265</b>

**VIII. - DEDUCTION POUR CAPITAL A RISQUE REPORTEE**

1. Solde de la déduction pour capital à risque reportée . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>330</b>
2. Solde de la déduction pour capital à risque qui est reportable sur la période imposable suivante . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>332</b>

**IX. - PERTES RECUPERABLES**

1. Solde des pertes antérieures récupérables . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>235</b>
2. Pertes récupérées. . . . .	-..... ..... ..... ....., . .	<b>236</b>
3. Perte de la période imposable (report de la ligne 078 du cadre III) . . . . .	+..... ..... ..... ....., . .	<b>237</b>
4. A reporter sur la période imposable suivante . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>238</b>

**X. - TAUX DE L'IMPOT**

1. A votre connaissance, la société étrangère est-elle exclue des taux réduits visés à l'art. 215, al. 2, CIR 92 ? (répondre par OUI ou par NON) . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	
2. La société étrangère est-elle, suite à une opération citée à l'art. 231, § 2, al. 4, CIR 92 soumise au taux visé à l'art. 246, al. 2, CIR 92 ? (répondre par OUI ou par NON) . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	

**XI. - VERSEMENTS ANTICIPES**

A. Cette déclaration se rapporte-t-elle à un des trois premiers exercices comptables à partir de la constitution de la société étrangère ? (répondre par OUI ou par NON) . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	
B. 1. Montant total à prendre en considération à titre de versement anticipé . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>175</b>
2. Numéro de référence figurant sur l' "extrait de compte VA" (à n'indiquer que si différent du n° d'entreprise) . . . . .	..... ..... ..... ....., . .	<b>176</b>

**XII. - PRECOMPTES IMPUTABLES**

<b>1. PRECOMPTES NON REMBOURSABLES :</b>	
a) Précompte mobilier fictif . . . . .	<b>182</b>
b) Quotité forfaitaire d'impôt étranger . . . . .	<b>183</b>
c) Crédit d'impôt pour recherche et développement . . . . .	<b>184</b>
d) Total des précomptes non remboursables . . . . .	<b>186</b>
<b>2. PRECOMPTES REMBOURSABLES :</b>	
a) Précompte mobilier réel ou fictif sur revenus définitivement taxés et sur revenus mobiliers exonérés d'origine belge d'actions ou parts, autres que ceux visés sub b) ci-après . . . . .	<b>187</b>
b) Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés d'origine belge . . . . .	<b>188</b>
c) Précompte mobilier sur revenus définitivement taxés d'origine étrangère autres que ceux visés sub d) ci-après . . . . .	<b>190</b>
d) Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres, définitivement taxés d'origine étrangère . . . . .	<b>191</b>
e) Précompte mobilier sur bonis de liquidation ou bonis en cas d'acquisition d'actions ou parts propres autres que ceux visés sub b) et d) ci-avant . . . . .	<b>192</b>
f) Précompte mobilier sur dividendes autres que ceux visés sub a) à e) ci-avant . . . . .	<b>194</b>
g) Autre précompte mobilier remboursable. . . . .	<b>195</b>
h) Précompte professionnel sur plus-values sur immeubles. . . . .	<b>196</b>
i) Précompte professionnel sur revenus d'associé . . . . .	<b>197</b>
j) Total des précomptes remboursables. . . . .	<b>199</b>

**XIII. - TAX SHELTER**

La société est-elle une société étrangère de production audiovisuelle visée à l'art. 194ter, § 1er, al. 1er, 1°, CIR 92 qui a conclu une convention-cadre destinée à la production d'une œuvre audiovisuelle belge agréée ? (répondre par OUI ou NON). . . . .	
--	--

**XIV. - TAILLE DE LA SOCIETE**

Afin de déterminer si la société étrangère doit ou non être considérée comme une "petite société" au sens de l'art. 15 du Code des sociétés, prière de communiquer les renseignements suivants :	
<b>A. Les données relatives à la période imposable :</b>	
- La société étrangère est-elle liée à une ou plusieurs autres sociétés au sens de l'art. 11 du Code des sociétés ? (répondre par OUI ou NON) . . . . .	<b>268</b>
- Si la réponse à la question précédente est négative, les données suivantes doivent être déterminées sur une base non consolidée :	
1° Nombre de travailleurs occupés, en moyenne annuelle : . . . . .	<b>267</b>
2° Chiffre d'affaires annuel (hors TVA) : . . . . .	<b>261</b>
3° Total du bilan : . . . . .	<b>251</b>
<b>B. Les limites, le cas échéant consolidées, permettant de définir une petite société au sens de l'art. 15 du Code des sociétés, sont-elles respectées ? (répondre par OUI ou NON)</b>	
- pour la dernière période imposable . . . . .	<b>294</b>
- pour l'avant-dernière période imposable . . . . .	<b>295</b>





